

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 109

PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE EN DEHORS DES ZONES AMENAGEES.

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE

Vu le Code des Communes et notamment son article L 131-2,

Vu le décret ministériel n° 81-324 du 7.04.81 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté n° 105 en date du 29.04.94 autorisant l'ouverture de la baignade à titre provisoire sur la base de loisirs de JABLINES-ANNET, à compter du 1^{er} Mai 1994,

Vu la demande de Monsieur BRIDE, Directeur de la Base, en vue d'interdire la baignade sauvage en dehors des zones aménagées surveillées et délimitées,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'éviter que des personnes se baignent en dehors des zones autorisées et surveillées, à savoir, dans les zones suivantes :

- Lac Nord I – lac Nord II – Etang des pêcheurs - lac Sud et port d'escale et une partie du grand lac non concerné par la baignade aménagée,

A R R E T E

ARTICLE 1

La baignade est interdite sur l'ensemble du territoire communal sur les plans d'eau dénommés lac Nord I – lac Nord II – lac Sud ainsi que dans l'étang des pêcheurs.

ARTICLE 2

En ce qui concerne le grand lac, la baignade est autorisée uniquement dans les zones dévolues à cet usage et surveillées telles que matérialisées sur le plan annexé.

La baignade est interdite dans tout le reste du plan d'eau du grand lac.

ARTICLE 3

Il est en conséquence demandé au gestionnaire d'apposer des panneaux visibles matérialisant cette interdiction et d'autre part, d'intervenir au niveau de la surveillance pour prévenir les personnes qui ne respecteraient pas l'interdiction et également les faire verbaliser par toutes personnes assermentées.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

« Pour information » :

- M. le Sous-préfet de MEAUX,
- M. le Directeur de la D.D.A.S.S. de MELUN,
- MM. les Maires des Communes du G I J A,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MEAUX,
- M. l'Adjudant-chef, Cdt la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY,
- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- M. le Commandant, Responsable du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de LAGNY-SUR-MARNE,
- M. l'Adjudant-chef, Cdt le Centre de secours de CLAYE-SOUILLY.

Et « pour Exécution » :

- M. le Président du Syndicat mixte de la Base de Loisirs de JABLINES-ANNET,
- M. le Directeur de la Base de Loisirs de JABLINES-ANNET.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 17 mai 1994,

Le Maire,
Christian MARCHANDEAU